

COMPTE RENDU SUCCINCT

du Conseil Municipal du

lundi 22 juin 2015

à 20 heures 30

Convocation du 16 juin 2015

L'an deux mille quinze le **LUNDI VINGT DEUX JUIN** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 16 juin 2015 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, adjoints. Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme ARNOULD, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, M. THIBAUDIÈRE, Mme CARPIER, Mme HOUDEMMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme CHENARD à M. LAFORGE
de M. GUEVEL à Mme AUBURTIN
de Mme BRESSON à M. BELLANGER
de M. DEBREUCQ à M. JODEAU
de M. GOGER à Mme HOUDEMMENT

Absente excusée : Mme SOUSSAN

Mme AUBURTIN été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 21 le quorum est donc atteint.

DELIBERATION N° 22.06.2015/050

Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

Marchés à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notifi- cation	Titulaire	Montant du marché
02/2015	Services	Assurance dommages-ouvrages	Maison de santé pluridisciplinaire Secteur des Georgeries	28 Mai 2015	M.M.A. Entreprise - A3 Assurfinance 11, Rue Collin d'Harleville 28130 MAINTENON	16 136.00 TTC

Avenants sur marché à procédure adaptée n°22/2013 construction de la maison de santé pluridisciplinaire

Vu le programme de travaux de conception et de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire,
Vu la délibération n°24.04.2014/048 du 24 Avril 2014 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°22/2013 construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Maintenon – Secteur des Georgeries

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des avenants signés concernant les lots n°1 – n°4 – n°6 – n°7 – n°8 – n°11 et n°12 :

Lot 1 : VRD – GROS ŒUVRE – ESPACES VERTS – Avenant n° 1
Titulaire : SARL SERCO-LODI G. – 9 – 11, Rue Louis Blériot - 28300 CHAMPHOL

Lot n°	Montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant HT
1	432 942.99	1 674.12	434 617.11

Lot 4 : Isolation par l'extérieur – Ravalement – Avenant n° 1

Titulaire : Société ISOLBA SAS - 6, Route de Voves - BP 12 – ZI - 28800 BONNEVAL

Lot n°	Montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant HT
4	94 675.47	421.06	95 096.53

Lot 6 : Plâtrerie – Cloisons – Faux plafonds – Avenant n° 2

Titulaire : Ets TRAVERS Dominique - 8-10, Rue de la Croix Bourgot – ZI - 28800 BONNEVAL

Lot n°	Montant initial HT	Montant HT avenant n° 1	Montant HT avenant n° 2	Nouveau montant HT
6	115 906.75	16 104.58	- 2 598.82	129 413.51

Lot 7 : Menuiseries intérieures – Mobilier – Signalétique – Avenant n° 2

Titulaire : Entreprise MTB - 11, Rue de la Boissière - Le Bois Paris 28630 NOGENT LE PHAYE

Lot n°	Montant initial HT	Montant HT avenant n° 1	Montant HT avenant n° 2	Nouveau montant HT
7	58 935.80	23 204.38	3 100.74	85 240.92

Lot 8 : Revêtement de sols durs et souples – Faïence – Avenant n° 1

Titulaire : LEDOUX CARRELAGE - 5, Allée du Bois de Gueslin - 28630 MIGNIERES

Lot n°	Montant initial HT	Montant avenant HT	Nouveau montant HT
8	56 544.48	1 309.92	57 854.40

Lot 11 : Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire – Avenant n° 2

Titulaire : BOUCLET SAS - Rue des 4 Filles – ZI - 28230 EPERNON

Lot n°	Montant initial HT	Montant HT avenant n° 1	Montant HT avenant n° 2	Nouveau montant HT
11	153 636.75	- 2 012.25	- 728.25	150 896.25

Lot 12 : Electricité Courants forts et faibles – Avenant n° 2

Titulaire : Entreprise MENAGE Electricité Générale - 58, Rue des Artisans - 28630 MORANCEZ

Lot n°	Montant initial HT	Montant HT avenant n° 1	Montant HT avenant n° 2	Nouveau montant HT
12	111 329.18	- 7 550.38	- 111.16	103 667.64

Avenant sur marché à procédure adaptée n°03/2014 travaux réaménagement du secteur des Georgeries

Vu le programme de travaux de réaménagement du secteur des Georgeries

Vu la délibération n°02.07.2014/072 du 02 juillet 2014 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°03/2014 – réaménagement du secteur des Georgeries

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature sur délégation de l'avenant n°1 au marché 03/2014 – lot 1 voirie – réseaux divers attribué à EUROVIA – Centre Loire

le montant de l'avenant :

- montant initial HT	810.760,74€
- avenant n°1	+ 39.791,28€
- nouveau montant HT	850.552,02€

EXTRAIT DELIBERATION N° 22.06.2015/051

Point n°2 : Renouvellement du prêt court terme auprès du Crédit Agricole Val de France

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du Crédit Agricole Val de France concernant le renouvellement du prêt à court terme de 1.000.000€ pour un an aux conditions présentées ci-après.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 15 juin 2015

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la proposition du Crédit Agricole Val de France concernant un prêt relais court terme de 1.000.000Euros de un an aux conditions présentées ci-dessous :

Objet : renouvellement prêt court terme

Montant du financement : 1 000 000,00 Euros

✚ Taux fixe In Fine	1 an(s)
✚ Type d'amortissement	In Fine en Capital
✚ Taux fixe - Echéance annuelle	1,11%

✚ Dernière échéance 1 011 100,00 €

- COMMISSION DE MISE EN PLACE : 1 000,00 Euros
- DATE DE VALIDITE DE L'OFFRE : Signature du contrat avant le 15/07/2015
- Remboursement par anticipation possible sans indemnités
- CLASSIFICATION GISSLER : 1-A

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat de prêt

- **prend** l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances

- Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DELIBERATION N° 22.06.2015/052

Point n°3 : Réalisation d'un emprunt de 1.200.000€ auprès du Crédit Agricole Val de France pour financement des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire et des travaux de mise aux normes de la Maison Tailleur : autorisation signature

Considérant les différents projets d'investissement en cours de réalisation et plus particulièrement les travaux de réalisation de la Maison de santé pluridisciplinaire ainsi que les travaux de mise aux normes de la Maison Tailleur,

Considérant les besoins de financements pour ces différents projets,

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du Crédit Agricole Val de France concernant un prêt de 1.200.000€ aux conditions présentées ci-après.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 15 juin 2015

Après en avoir délibéré et par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Carpier, Mme Houdement, M. Thibaudière, M. Goger par procuration à Mme Houdement):

- **approuve** la proposition du Crédit Agricole Val de France concernant un prêt de 1.200.000Euros aux conditions présentées ci-dessous :

Montant du financement : 1 200 000,00 Euros

- ✚ Taux fixe amortissable 15 an(s)
- ✚ Type d'amortissement Amortissement constant du capital :
80 000,00 € (Annuités)
Echéances dégressives
- ✚ Taux fixe 2,12%
- ✚ Montant de la première échéance annuelle 105 440,00 €

- COMMISSION DE MISE EN PLACE : 1 200,00 Euros
- DATE DE VALIDITE DE L'OFFRE : Signature du contrat avant le 15/07/2015
- CLASSIFICATION GISSLER : 1-A

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat de prêt

- **prend** l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances

- Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

EXTRAIT DELIBERATION N° 22.06.2015/053

Point n°4 : Tarifs Ecole de Musique et location d'instruments

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve les tarifs annuels ci-dessous énoncés applicables à compter de la rentrée de septembre 2015.
- ✚ décide :
 - Que les tarifs votés sont payables de façon trimestrielle
 - Que tout trimestre commencé est payable intégralement
 - Que le droit d'inscription annuel ne peut être remboursé
 - Que la facturation est établie en octobre, janvier et avril, et que chaque période commencée est due
- ✚ dit que les tarifs restent applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier

Parcours	Rubriques	-18 ans et étudiants de Maintenon et Pierres	-18ans et étudiants Hors communes	Adultes de Maintenon et Pierres	Adultes hors communes
Sensibilisation	Droit d'inscription	50€/an	100€/an		

Elèves de 3 à 6 ans Eveil : enfants de maternelle Initiation : enfants de C.P	Frais de scolarité Eveil Frais de scolarité initiation	25€ /trimestre 30€/trimestre	50€/trimestre 60€/trimestre		
Complet Obligatoire pour tous les élèves jusqu'à la fin du cycle1.	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 80€/trimestre	100€/an 160€/trimestre	50€/an 90€/trimestre	100€/an 180€/trimestre
Libre Possible à partir du cycle 2 sur approbation de l'équipe pédagogique.	Droit d'inscription Frais de scolarité Option obligatoire	50€/an 75€/trimestre 15€/trimestre	100€/an 150€/trimestre 15€/trimestre	50€/an 85€/trimestre 15€/trimestre	100€/an 170€/trimestre 15€/trimestre
Elèves participants aux Dragons de Noailles	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 30€/trimestre	50€/an 30€/trimestre	50€/an 30€/trimestre	50€/an 30€/trimestre
Formation musicale seule ou ateliers	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 30€/trimestre	100€/an 60€/trimestre	50€/an 30€/trimestre	100€/an 60€/trimestre

Réduction de 50% des frais de scolarité et gratuité du droit d'inscription à partir du 3^{ème} inscrit de la même famille.
Droit d'inscription payable au plus tard en septembre. Frais de scolarité, option et location trimestriels payables en octobre, janvier et avril

LOCATIONS D'INSTRUMENTS

Tarifs de location	Elèves des communes de Maintenon et Pierres	Elèves hors communes
Année débutant	gratuit	gratuit
Année 2	30€/trimestre	60€/trimestre
Année 3	50€/trimestre	100€/trimestre

Cette délibération annule et remplace les délibérations 24.06.10/044 du 24 juin 2010 et 04.10.10/067 du 04 octobre 2010

EXTRAIT DELIBERATION N° 22.06.2015/054

Point n°5 : Animation période de Noël : mise en place d'un tarif manège

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent la mise en place telle que présentée :

TARIFS	Forfait présence 3 semaines	Forfait présence 4/5 semaines
Manège jusqu'à 10 ml	60€	80€

EXTRAIT DELIBERATION N° 22.06.2015/055

Point n°6 : Etude dirigée : mise en place des tarifs

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'une étude dirigée pour tous les enfants inscrits dans les écoles primaires Charles Péguy et Collin d'Harleville, les lundis et jeudis pendant la période scolaire de 16h45 à 17h45 dans les locaux de l'Ecole Collin d'Harleville,
- approuve les tarifs de la participation des parents par enfant ci-dessous exposés :
 - 1^{er} trimestre (du lundi 7 septembre au jeudi 17 décembre) :
 - 40€ pour 2 séances par semaine
 - 20€ pour 1 séance par semaine
 - 2^{ème} trimestre (du lundi 4 janvier au jeudi 31 mars) :
 - 32€ pour 2 séances par semaine
 - 16€ pour 1 séance par semaine
 - 3^{ème} trimestre (du lundi 4 avril au jeudi 30 juin) :
 - 32€ pour 2 séances par semaine
 - 16€ pour 1 séance par semaine
- dit que le règlement doit se faire avant le début de la période, en mairie, par chèque ou espèces.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

DELIBERATION N° 22.06.2015/056

Point n°7 : Maison de retraite Madeleine Quémin : garantie de prêt CDC (caisse des dépôts et consignation) – travaux de réhabilitation de la maison de retraite

Vu la délibération n°28.04.2015/043 du 28 avril 2015 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont émis un accord de principe sur la garantie à hauteur de 100% du prêt CDC de 1.222.884,67€ concernant les travaux de réhabilitation de la Maison de Retraite Madeleine Quémin,

Considérant qu'à ce jour, la Maison de Retraite n'a toujours pas reçu du Conseil Départemental l'accord pour se porter garant à hauteur de 50% de l'emprunt

Considérant que pour réaliser ce projet la Maison de Retraite doit souscrire un financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'état d'avancement du dossier de réalisation des travaux et la nécessité d'obtenir ces fonds pour le déroulement de l'opération

Considérant le dossier relatant les caractéristiques du prêt consenti transmis par la Maison de Retraite Madeleine Quémin

Le Conseil Municipal de Maintenon :

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances du 15 juin 2015,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et par 25 voix POUR, Monsieur BELLANGER, Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Madeleine Quémin ne participe pas au vote :

- ✚ confirme la garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la Maison de Retraite Madeleine Quémin dans l'attente de la réponse du Conseil Départemental
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- ✚ dit qu'un avenant interviendra dès lors que le Conseil Départemental aura confirmé sa garantie à hauteur de 50% de l'emprunt et autorise Monsieur le Maire à le signer

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de Maintenon accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.222.884,67 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de la Maison de Retraite Madeleine Quémin située 12 rue des Georgeries à Maintenon

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du prêt à taux fixe sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PHARE Taux fixe
Montant :	1.222.885 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	7 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	120 trimestres
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	2.98 %
Profil d'amortissement :	Amortissement du capital constant

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

EXTRAIT DELIBERATION N° 22.06.2015/057

Point n°8 : Décision modificative – budget assainissement 2015

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » (article 678 : autres charges exceptionnelles) + 57.000 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » (article 778 : Autres produits exceptionnels) + 57.000 €

DELIBERATION N° 22.06.2015/058

Point n°9 : VEOLIA : rapport annuel - service eau potable - année 2014

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement.

Considérant le rapport d'activité 2014 relatif au service de distribution publique d'eau potable présenté aux membres du Conseil Municipal par les services de VEOLIA lors de la réunion de la commission générale du 16 juin 2015,

Monsieur le Maire a présenté le rapport établi pour l'année 2014 concernant le service de distribution publique d'eau potable.

Etant précisé que ce rapport a été mis en ligne sur le site de la Ville, il est donc consultable par les membres du Conseil Municipal et également par le public.

DELIBERATION N° 22.06.2015/059

Point n°10 : VEOLIA : rapport annuel - service assainissement – année 2014

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement.

Considérant le rapport d'activité 2014 relatif au service public de l'assainissement collectif présenté aux membres du Conseil Municipal par les services de VEOLIA lors de la réunion générale du 16 juin 2015

Monsieur le Maire a présenté le rapport établi pour l'année 2014 concernant le service de l'assainissement.

Etant précisé que ce rapport a été mis en ligne sur le site de la Ville, il est donc consultable par les membres du Conseil Municipal et également par le public

DELIBERATION N° 22.06.2015/060

Point n°11 : ETUDE DIRIGEE : approbation du règlement intérieur

Considérant la délibération n°22.06.2015/055 – point n°6 relative à la validation de la création d'un service d'étude dirigée dans les écoles primaires de Maintenon et la mise en place des tarifs correspondants,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour le fonctionnement de ce service,

Le conseil municipal,

Vu la réunion de la commission Scolaire & Petite Enfance » du 06 mai 2015 ;

Vu la réunion de la commission « Finances » du 15 juin 2015,

Vu le règlement intérieur présenté

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ approuve le règlement intérieur de fonctionnement de l'Etude Dirigée

le règlement détermine notamment :

- ARTICLE 1 – Périmètre-
- ARTICLE 2 – Lieu et Horaire-
- ARTICLE 3 – Inscription et Paiement-
- ARTICLE 4 – Effectifs-
- ARTICLE 5 – Discipline-
- ARTICLE 6 – Règlement intérieur-

✚ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 22.06.2015/061

Point n°12 : ESPACE MUSICAL – modification du règlement intérieur

Considérant la délibération n°27.06.2013/067 – point n°10 – du 27 juin 2013 approuvant le règlement intérieur de l'Espace Musical,

Considérant les propositions de modifications au règlement intérieur proposées par Monsieur le Directeur de l'Espace Musical, Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des membres du Comité de Pilotage de l'Ecole Municipale de Musique du 09 juin 2015,

Vu la réunion de la Commission « Finances » du 15 juin 2015

Vu le projet de règlement intérieur modifié présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ approuve le règlement présenté

Le règlement détermine notamment :

- 1) Le tarif enfant
- 2) Inscriptions
- 3) Facturations
- 4) Les parcours
- 5) Cursus des études musicales du parcours complet
- 6) Assiduité – congés
- 7) Absence du professeur
- 8) Matières obligatoires – dispenses du parcours complet
- 9) Activités publiques – concerts
- 10) Indiscipline – sanctions
- 11) Information des élèves – relations avec les familles
- 12) Règlement intérieur du Centre Culturel

✚ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

✚ dit que ce règlement annule et remplace celui approuvé par délibération n°27.06.2013/067 du 27 juin 2013

DELIBERATION N° 22.06.2015/062

Point n°13 : Projet de programme local d'Habitat – PLH – avis du Conseil Municipal

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n° 2015.04.06.035 du 4 juin 2015 de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, portant arrêt du projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal, dans les deux mois suivant la délibération du Conseil Communautaire,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat se déclinant à l'échelle des 10 Communes de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Canton de Maintenon.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les Communes de la Communauté de Communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail de la Commission et du Comité de Pilotage.

Suite à l'arrêt du projet de PLH par la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, par délibération du 4 juin dernier, les Communes, ainsi que le Syndicat Mixte d'Études et de Programmation chargé du SCOT rendent un avis sur ledit projet de PLH dans les deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet qui sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption définitive.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Vu la présentation en commission municipale Logements du 17 juin 2015,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH.

EXTRAIT DELIBERATION N° 22.06.2015/063

Point n°14 : GEST'ACTE : renouvellement contrat de maintenance du logiciel de gestion des actes numérisés

Considérant que le contrat passé avec la Banque d'Archives et approuvé par délibération n°11.12.07/100 du 11 décembre 2007 est arrivé à échéance,

Considérant la nouvelle proposition de contrat reçu le 04 juin 2015,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission du 15 juin 2015,

Vu le contrat proposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuvent le contrat de maintenance *Gest'Acte* : logiciel de gestion des actes numérisés à passer entre la commune de Maintenon et la Banque d'Archives et autorisent Monsieur le Maire à le signer

Le contrat proposé comporte un nombre de licences illimitées pour un montant annuel de 300€ HT.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an.

DELIBERATION N° 22.06.2015/064

Point n°15 : Aménagement trottoir rue des Sablons – Le Parc - : emprise de 38m² sur parcelle AE 31p – acte administratif avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement du trottoir situé au Parc, rue des Sablons, la Commune de Maintenon a convenu avec le Conseil départemental l'acquisition, par ce dernier, d'une emprise de la parcelle cadastrée section AE n° 31 d'une contenance de 38 m², appartenant à M. GREGOIRE, située le long de la Route départementale 328-10 afin de la verser dans le Domaine public départemental.

Dans sa procédure de mise à l'alignement, le Conseil départemental a proposé à M. GREGOIRE d'acquérir cette emprise au prix de 5€ du m², qui l'a accepté dans la promesse unilatérale de vente du 26 mars 2015.

Par délibération du 7 mai 2015, publiée le 12 mai 2015, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé de procéder à cette régularisation au prix de 190 € par acte en la forme administrative.

Dans son avis n° 2015-227V0203 du 26 mars 2015 remis par France Domaine, la commune a pris connaissance de la valeur vénale de ladite parcelle évaluée à 2200 € du fait de « l'usage actuel du bien ».

Par courrier en date du 12 mai 2015, la commune de Maintenon a informé Monsieur GREGOIRE de la valeur vénale de la parcelle.

Monsieur GREGOIRE a, par courrier en date du 20 mai 2015, fait part à la Commune de son souhait de conclure la transaction au prix fixé par les services du Domaine.

En conséquence, le Conseil municipal :

Vu l'avis des membres de la Commission Finances, Travaux & Urbanisme du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve le projet d'acquisition de la parcelle nécessaire à la régularisation par le Département au prix de 190 € et de sa régularisation par acte en la forme administrative.

- + approuve la compensation financière, sous forme de soulte, d'un montant de 2010 €, au regard de la valeur vénale du terrain en question, à la charge de la commune de Maintenon à verser à M.GREGOIRE.
- + autorise Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer tous les documents liés à cette opération foncière.

EXTRAIT DELIBERATION N° 22.06.2015/065

Point n°16 : CENTRE MEDICO-SOCIAL : convention d'usage des locaux de la crèche entre le Conseil Départemental et la Commune pour accueillir les activités du CMS

Considérant l'ouverture du nouveau bâtiment destiné à accueillir les services de la crèche & halte-garderie,
Considérant que les services de la crèche municipale étaient auparavant installés dans le bâtiment dénommé « Maison Tailleur »,

Considérant que les locaux de la Maison Tailleur accueillent également les activités du Centre Médico-Social et que dans ce cadre il est maintenant nécessaire d'établir une nouvelle convention d'usage des locaux entre le Conseil Départemental et la Commune de Maintenon

Cette convention permettra d'accueillir les activités du Centre Médico-Social (permanences du Service d'Action Sociale et de la PMI)

La convention est consentie à compter de sa notification pour une durée de 6 ans, elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission « Finances » du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + approuve le projet de convention qui définit les modalités de la dite occupation
- + autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 22.06.2015/066

Point n°17 : SDE 28 – syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir : projet de modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°17.12.2013/013 du 17 décembre 2013 approuvant la mise en place par le SDE 28 de deux bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28), lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Comité Syndical (190 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 19 mai 2015.

Par cette décision, le Syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, après en avoir délibéré, et à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

EXTRAIT DELIBERATION N° 22.06.2015/067

Point n°18 : Contrat de maintenance ascenseur Maison de Santé pluridisciplinaire de Maintenon à passer avec ThyssenKrupp

Vu l'installation dans le cadre du marché 02/2013 lot n°10 d'un ascenseur référencé AMB34785 au niveau du bâtiment maison de santé,

Vu la nécessité de prévoir un contrat d'entretien pour ce matériel,

Le conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuve le contrat d'entretien à passer avec la société ThyssenKrupp Ascenseurs et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le contrat intègre une période de gratuité d'entretien de douze mois.

Contrat d'entretien étendu

- prix annuel hors taxes = 1.986,08€ HT

EXTRAIT DELIBERATION N° 22.06.2015/068

Point n°19 : Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textiles, linges de maison, chaussures) à passer entre le RELAIS D'EURE ET LOIR, le SIRMATCM et la COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont par délibération n°16.12.10/089 du 16 décembre 2010 approuvé l'accord de partenariat à passer entre la Commune et EBS Le Relais Eure et Loir

Considérant la proposition de convention de partenariat tri partite reçue le 21 mai 2015 du SIRMATCOM,
Le SIRMATCOM propose à la commune de Maintenon de passer une convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textiles / linges de maison / chaussures) entre le RELAIS EURE ET LOIR, le SIRMATCOM et la Commune de MAINTENON. Le RELAIS assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs.
Monsieur le Maire précise que l'installation de la collecte sélective de textiles TLC sur le territoire d'une collectivité lui permet de prétendre à la perception de la contribution textile fixée, jusqu'en 2013, à 0,10€ par an et par habitant Etant précisé que ce soutien financier sera versé au SIRMATCOM.

La convention est conclue pour une durée minimale de 1 an, la prise d'effet interviendra à la date de signature. Au-delà de la première année, la convention est renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 15 juin 2015

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuve la passation d'une convention tripartite entre le RELAIS, le SIRMATCOM et la Commune de MAINTENON
- + donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette convention
- + dit que cet accord annule et remplace la convention approuvée par délibération du 16 décembre 2010

DELIBERATION N° 22.06.2015/069

Point n°20 : LUMIPLAN : contrat panneau électronique d'information municipale - avenant n°2

Vu la délibération 26.10.2009/104 du 26 octobre 2009 approuvant le contrat passé avec LUMIPLAN VILLE pour la location et l'installation d'un panneau électronique d'information municipale pour une durée de 5 ans ferme à compter de l'installation,

Vu l'installation du panneau électronique le 03 février 2010 sur la place Aristide Briand,

Vu la délibération n°24.11.2014/130 – point n°13 – approuvant l'avenant n°1 au contrat prolongeant ainsi les prestations de location et de maintenance pour une durée de six mois, soit pour la période du 03/02/2015 au 02/08/2015.

Considérant que la commune peut si elle le souhaite prolonger les prestations après cette date, dans l'attente de l'aboutissement d'un éventuel nouveau projet,

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition d'avenant n°2 au contrat de Lumiplan,

Vu la réunion de la Commission Finances du 15 juin 2015

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + approuve l'avenant n°2 à passer avec la Société Lumiplan Ville
- + et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Objet de l'avenant :

Le contrat est prolongé pour une durée de un an, soit pour la période du 02/08/2015 au 01/08/2016

EXTRAIT DELIBERATION N° 22.06.2015/070

Point n°21 : Fête de Septembre, année 2015 : Règlement intérieur de la Fête Foraine

Vu l'organisation le Dimanche 13 septembre 2015 d'une manifestation appelée "Fête de Septembre" par la Municipalité Vu la réunion de la Commission Manifestation – Vie Associative du 31 mars 2015

Vu le règlement intérieur présenté,

Le règlement est identique à l'année précédente,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + approuvent le règlement intérieur de la Fête Foraine
- + autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- + disent que cette délibération annule et remplace la délibération 28.04.2015/041 du 28 avril 2015

DELIBERATION N° 22.06.2015/071

Point n°22 : Fête Troc'plantes d'automne : approbation du règlement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place de deux troc's plantes. Ceux-ci sont gratuits et ouverts à tous.

Le principe du troc'plantes est basé sur l'échange de végétaux, aucune vente ni achat ne sont autorisés entre les parties. Les échanges sont faits librement, sans monnayage d'argent.

Un règlement sera distribué à chaque personne inscrite. Le troc'plantes d'automne est prévu le 10 octobre 2015. La date limite d'inscription est le 07 octobre 2015.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal ;

Vu la réunion de la commission "manifestations" du 31 mars 2015,

- + approuvent l'organisation de cette manifestation :
 - o troc' plantes d'automne le 10 octobre 2015
- + approuvent le règlement correspondant

DELIBERATION N° 22.06.2015/072

Point n°23 : Foire aux Jouets : approbation du règlement intérieur, des tarifs et bulletin d'inscription

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation depuis 2009 d'une "FOIRE AUX JOUETS",

Vu le projet d'organisation de la Foire aux Jouets le Dimanche 15 novembre 2015

Vu le projet de règlement intérieur établi par les membres de la commission "Manifestation – Vie Associative" du 31 mars 2015,

Vu la réunion de la commission "Finances" du 15 juin 2015

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + approuvent l'organisation d'une "Foire aux Jouets" le Dimanche 15 novembre 2015
- + approuvent le règlement intérieur de cette manifestation ainsi que le bulletin d'inscription
- + approuvent le tarif du droit de place fixé à 7€ l'emplacement (emplacement = table (dimension 1.50 x 0.60)) limité à deux tables maximum par exposant.
- + disent que les bénéfices réalisés par cette Foire aux Jouets seront intégralement reversés au Téléthon
- + et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette manifestation

EXTRAIT DELIBERATION N° 22.06.2015/073

Point n°24 : Marché de Noël : approbation du règlement, des tarifs, et du bulletin de réservation

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'organisation du marché de Noël le Samedi 12 décembre 2015,

Vu le projet de règlement intérieur établi par les membres de la commission "Manifestation – Vie Associative" du 31 mars 2015

Vu la réunion de la commission "Finances" du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuve l'organisation d'un "Marché de Noël" le samedi 12 décembre 2015
 - o date limite d'inscription 16 novembre 2015
- + approuve le règlement correspondant ainsi que le bulletin de réservation
- + approuve les tarifs relatifs à ce "marché de Noël" à savoir :
 - o droit de place : 12€ la table (limité à 2 tables par exposant)
 - o grille d'exposition : 2€ par grille (selon disponibilité) et limité au nombre de tables réservées
 - o droit de place en extérieur : 6€ le ml
- + autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation de ce marché de Noël.

DELIBERATION N° 22.06.2015/074

Point n°25 : Concours de dessins de Noël pour les enfants des Ecoles Maternelles de Maintenon : règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation à Maintenon d'un concours de dessins de Noël Le concours est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles de Maintenon.

La participation à ce concours est gratuite.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal

Vu le projet d'organisation du concours des dessins de Noël du 01 au 12 décembre 2015

Vu le projet de règlement intérieur établi par les membres de la commission « Manifestations-Vie Associative » du 31 mars 2015,

Vu la réunion de la commission finance du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuvent l'organisation de ce concours pour l'année 2015,
- + approuvent le règlement correspondant qui définit les modalités du concours
- + disent que les prix à remporter sont neuf lots de deux places de cinéma (1 place enfant + 1 place adulte) valables au CINEMOBILE de MAINTENON
- + disent que ces prix seront mandatés à l'article 6232 suivant la délibération n°29.09.08/105 (point n°14) du 29 septembre 2008

DELIBERATION N° 22.06.2015/075

Point n°26 : Concours communal des illuminations et décorations de Noël : approbation du règlement et des prix

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place depuis 2009 d'un concours des illuminations et décorations de Noël. Celui-ci est gratuit et ouvert à tous les habitants de la Commune de Maintenon à l'exception des membres du Conseil Municipal,

Dans ce cadre, le Conseil Municipal :

Vu le projet d'organisation du concours communal des illuminations et décorations de Noël du 18 au 22 décembre 2015

Vu le projet de règlement intérieur établi par les membres de la commission « Manifestations-Vie Associative » du 31 mars 2015,

Vu la réunion de la commission finance du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuve l'organisation de ce concours pour l'année 2015
- + approuve le règlement correspondant qui définit les modalités du concours
- + dit que pour chacune des catégories trois prix seront attribués :
 - 1^{er} prix d'une valeur de 30€
 - 2^{ème} prix d'une valeur de 25€
 - 3^{ème} prix d'une valeur de 20€

le concours comporte deux catégories :

- 1^{er} : Maisons illuminées et décorées visibles de la rue

- 2^{ème} : appartements illuminés et décorés visibles de la rue

- ✚ dit que ces prix seront mandatés à l'article 6232 suivant la délibération n°29.09.08/105 (point n°14) du 29 septembre 2008

DELIBERATION N° 22.06.2015/076

Point n°27 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – fleurissement des ponts et des entrées de villes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de fleurissement de la ville et ses quatre objectifs : mettre en valeur la ville, souligner son patrimoine architectural, en dessiner ses contours et la rendre plus accueillante encore. Ce projet se concrétise par le fleurissement de trois ponts et de trois entrées de ville.

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Albéric de MONTGOLFIER.

Le coût global des travaux est estimé à 26 410,46 HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Réserve parlementaire..... 13 205,23 EUR

Autofinancement de la ville... 13 205,23 EUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

Vu la réunion de la commission Finances du 15 juin 2015

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Etant précisé que cette opération sera réalisée sous réserve de l'accord des Bâtiments de France.

DELIBERATION N° 22.06.2015/077

Point n°28 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – mise en place d'une signalétique touristique (12 panneaux)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de mise en valeur du patrimoine architectural. Ce projet se concrétise par la mise en place d'une signalétique touristique (12 panneaux).

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Chantal DESEYNE.

Le coût global des travaux est estimé à 3 840,00€ HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Réserve parlementaire..... 1.920,00 EUR

Autofinancement de la ville... 1.920,00 EUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Vu la réunion de la commission Finances du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

DELIBERATION N° 22.06.2015/078

Point n°29 : Demande de subvention au titre du FIPD 2015 – équipement en gilets pare-balle des polices municipales

Dans le cadre du dispositif de lutte contre le terrorisme, le Ministère de l'Intérieur prévoit une dotation complémentaire 2015 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'achat de gilets pare-balles pour équiper les policiers municipaux.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif et conformément aux inscriptions budgétaires 2015 du budget de la Ville, il est prévu l'acquisition d'un gilet pare-balles pour équiper la police municipale de Maintenon pour un coût HT de 679,57€ HT

La participation de l'Etat est fixée à 250€ par gilet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et par 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Carpier) :

- ✚ charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre du FIPD
- ✚ et l'autorise à signer toutes pièces relatives à cette demande.

EXTRAIT DELIBERATION N° 22.06.2015/079

Point n°30 : Demandes de subventions au titre du FDAIC

a) Aménagement de sécurité rue de la Ferté (RD 906)

Le conseil municipal,

Vu le projet de réalisation des travaux d'aménagement de sécurité rue de la Ferté (RD 906)

- ✚ Aménagement d'un plateau surélevé et reprise de trottoirs le long de la rue de la Ferté
 - pour un montant de 70.225,44€ HT soit 84.270,53€ TTC

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 15 juin 2015

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ décide de solliciter à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes – rubrique OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ – sécurité des routes pour cette réalisation

- ✚ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût phase HT	70.225,44€ HT
✚ Subvention FDAIC – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 115 000€)	21.067,63€ HT
✚ Autofinancement Commune	49.157,81€ HT

b) Aménagement chemin du Fouloir et rue des Petits Près

Le conseil municipal,

Vu le projet de réalisation des travaux chemin du Fouloir et rue des Petits Près à Maintenon

- pour un montant de 61.987,68€ HT soit 74.385,22€ TTC

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 15 juin 2015

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ décide de solliciter à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes – rubrique VOIRIE ET HYDRAULIQUE
- ✚ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût phase HT	61.987,68€ HT
✚ Subvention FDAIC – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 115 000€)	18.596,30€ HT
✚ Autofinancement Commune	43.391,38€ HT

DELIBERATION N° 22.06.2015/080

Point n°31 : Instruction des autorisations de droit des sols – convention avec l'Agence Technique Départementale

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 la commune ne pourra plus, à compter du 1er juillet 2015, bénéficier de la convention qui la lie actuellement aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de disposer de moyens suffisants pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que l'Agence technique départementale d'Eure-et-Loir a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de bénéficier du service de l'ATD,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention,

Considérant que le coût total du service est réparti entre les adhérents selon les modalités suivantes : 50% de ce coût réparti au prorata de la population DGF de l'année n-1 des communes adhérentes ; 50% du coût du service réparti au prorata du nombre d'actes instruits au cours de l'année n,

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération n°28.01.2015/006 Adhésion au service de l'ATD service d'instruction des autorisations de droit des sols,

Vu le projet de convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes à passer entre la Ville de Maintenon et l'Agence Technique Départementale de l'Eure et Loir.

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention, jointe à la délibération, relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ATD ;
- dit que les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation selon les conditions énoncées dans cette convention sont prévus au budget et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 22.06.2015/081

Point n°32 : Travaux dans l'Eglise Saint Pierre de Maintenon : convention de servitude à passer entre la Commune de Maintenon et la Fondation Culture et Promotion

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux prévu dans l'Eglise Saint-Pierre de Maintenon inscrit au budget primitif 2015 de la ville,

Il rappelle que le bâtiment est enclavé par deux propriétés privées dont le Lycée Françoise d'Aubigné.

Considérant que les ouvrages prévus sont d'une part la rénovation du chauffage fuel, dont la cuve se trouve actuellement dans la cour du lycée, et le remplacement par une autre énergie « le Gaz », ainsi que la réalisation d'un point d'eau et son évacuation et d'autre part une mise en sécurité. En effet actuellement il existe une seule entrée et sortie côté rue Saint Pierre, et par nécessité de sécurité la Commune souhaiterait pouvoir faire une sortie de secours côté Lycée d'Aubigné.

Considérant que dans ce cadre, par courrier en date du 26 mai 2015 la commune a sollicité l'accord de la Fondation Culture et Promotion, propriétaire des murs, pour l'exécution des travaux et l'établissement d'une convention de servitude

Considérant le courrier de Maître HATTON adressé le 27 mai 2015 à la Fondation Culture et Promotion,

Considérant le courriel de Monsieur le Président de la Fondation Culture et Promotion nous informant de son accord pour la constitution de servitudes de voie de secours et passage de canalisation de gaz eau et évacuation d'eau sur la parcelle appartenant à la Fondation,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ Donne son accord pour la constitution de servitude entre la Commune de Maintenon et la Fondation Culture et Promotion

✚ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

Etant précisé que les frais de constitution de la servitude seraient pris en charge par la Commune et l'acte notarié signé en l'étude de Maître HATTON, Notaire à ORLEANS

EXTRAIT DELIBERATION N° 22.06.2015/082

Point n°33 : Travaux Eglise : APAVE – convention de contrôle technique de construction

Vu le programme de travaux prévu dans l'Eglise Saint-Pierre de Maintenon inscrit au budget primitif 2015 de la Ville – section d'investissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de contrôle technique de construction n° 007515.12.86/011 à passer entre la Ville de Maintenon et l'APAVE, pour les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de l'Eglise Saint-Pierre,

Cette convention permet à la Ville de Maintenon de confier à APAVE les missions de contrôle technique suivantes :

✚ mission HAND.ERP,

✚ mission L,

✚ mission LE,

✚ mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP ou les IGH,

✚ mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées,

Le montant des honoraires pour cette mission de contrôle technique s'élève à 2.400€ HT soit 2.880€ TTC (soit 1,31% du montant des travaux)

Montant prévisionnel des travaux TTC : 182.400€

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances, Travaux & Urbanisme du 15 juin 2015,

Vu la convention présentée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ approuve la convention n°007515.12.86/001 à passer entre la Ville de Maintenon et l'APAVE

✚ autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 22.06.2015/083

Point n°34 : Travaux Eglise : APAVE – mission coordination sécurité protection de la santé (SPS)

Vu le programme de travaux prévu dans l'Eglise Saint-Pierre de Maintenon inscrit au budget primitif 2015 de la Ville – section d'investissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de contrat relatif à une prestation de coordination sécurité protection de la santé (SPS) n°007515.12.9Q002 à passer entre la Ville de Maintenon et l'APAVE, pour les travaux de d'aménagement intérieur et extérieur de l'Eglise Saint Pierre à Maintenon,

La mission se décompose en deux phases pour une mission de **CATEGORIE 3**

✚ La phase de conception – préparation (phase 1)

✚ La phase de réalisation de l'ouvrage (phase 2)

Les honoraires pour cette mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé s'élèvent à 1.080,00 euros HT soit 1.296,00€ TTC

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances, Travaux & Urbanisme du 15 juin 2015,

Vu le contrat présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ approuve le contrat n°007515.12.9Q/002 à passer entre la Ville de Maintenon et l'APAVE

✚ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 22.06.2015/084

Point n°35 : Création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

1) discipline « violon-alto » à 7 h 30/20ème / semaine à compter du 01.09.15

Considérant la réorganisation au sein de l'école de musique,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des membres de la Commission des finances du 15 juin 2015

Vu la création de poste présentée par Monsieur le Maire,

- ✚ approuve à l'unanimité la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe discipline «violon/Alto » au 01.09.15 à raison de 7 h30/20ème /semaine

2) discipline « percussion » à 7 h30 /20ème / semaine à compter du 01.09.15

Considérant la réorganisation au sein de l'école de musique,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances du 15 juin 2015

Vu la création de poste présentée par Monsieur le Maire,

- ✚ approuve à l'unanimité la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe discipline «Percussion» au 01.09.15 à raison de 7 h 30/20ème /semaine

DELIBERATION N° 22.06.2015/085

Point n°36 : Création de trois postes d'assistant d'enseignement artistique

1) discipline « guitare » à 7 h/20ème / semaine à compter du 01.09.15

Considérant la réorganisation au sein de l'école de musique,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances du 15 juin 2015

Vu la création de poste proposée par Monsieur le Maire,

- ✚ approuve à l'unanimité la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline «Guitare » au 01.09.15 à raison de 7 h /20ème /semaine

2) discipline « cuivres » à 6 h/20ème / semaine à compter du 01.09.15

Considérant la réorganisation au sein de l'école de musique,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances du 15 juin 2015,

Vu la création de poste proposée par Monsieur le Maire,

- ✚ approuve à l'unanimité la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline «cuivres » au 01.09.15 à raison de 6 h /20ème /semaine

3) discipline « piano accompagnement » à 4 h/20ème / semaine à compter du 01.09.15

Considérant la réorganisation au sein de l'école de musique,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances du 15 juin 2015

Vu la création de poste proposée par Monsieur le Maire,

- ✚ approuve à l'unanimité la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique discipline «Piano/accompagnement » au 01.09.15 à raison de 4 h /20ème /semaine

La séance est levée à 21 heures 50

Fait à Maintenon, le 26 juin 2015

Le Maire

Signé

Michel BELLANGER